













*[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

Mouwien

Mouwien de Zuijch  
ch. f. de Zuijch - p. ca  
de Zuijch - f. de Zuijch  
de Zuijch - f. de Zuijch

Paris

*[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*



Guillaume Henry Par la grace  
de Dieu Prince d'Orange &c. Au premier des  
huiddies de nostre cou de Parlement ou Siregent  
Jus et Vignier; Comme Noble Jeay Baptiste  
de fournie tant en soy moy que d'autres habitants  
de nostre Ville d'Orange faisant profession de la  
Religion Catholique Aplice Romaine se dient avoir  
Gier et debinement appellee ainsi que par ces parties  
Ils appellent a nous et a nostre. Cou de  
Convoquation d'assemblee de la partie Catholique  
de nostre. Ville faisant profession de la mesme  
Religion, fait de l'autorite et ordre de nostre ami  
et feal Andre de Helloy Condeille en nostre Cou  
dans la maison Episcopalle de nostre Ville le  
dixième du Courant a l'heure de quatre apres M. J. J.  
Par Hector Sarguier l'un des huiddies de nostre.  
Cou a la poursuite et Vignition de nostre ami  
Phillippe de Saunier en qualite de Vignier de nostre  
dite Ville et de tout ce qui s'en est ensuiuy au prejudice  
dud. Appel pour l'ire nothiere militaire fortz et griez  
Vultant d'icelle a dire et d'eduire en temps et lieu  
Source est Il que nous a l'instance dud. Noble  
Jeay Baptiste de fournie audit moy et Mandons  
et Commandons par ces parties adournes led.  
Phillippe de Saunier a Comparois par d. nous  
ou nostre. Cou a Jour certain et comptant que  
luy presigera, pour venir plaider led. Appel cassé



Et Annullez ladite Conuoquation Et tout ce quy s'ay  
Est Enduij Et Autrement Allez aduant cy la Motiue  
Comme de Vaidoy Inthime a nostre. Ami le  
feal led. Whelloy de sy treuue Sj boy luy semble  
Auquel Ensamble Audit de Saunies faicta Inhibitione  
Et deffence de ne Vuy Attente au Inuoue au  
prejudice dud. Appel ains sil a este Attenti ou  
Inuoue li Vepare Et Venette a soy prumie Et dirab  
Etat, Et faire Commandement a francois Rigand  
Greffier Commis par nre. Ami le feal led. de Whelloy  
de porteb Et Venette Vire le greffe de nostre Cou  
lar Acte Appelatorie dans le tenez du Viglément  
a luy satisfait de Salair. Modere avec deube  
Communaon. de ce faire le donoua pouuois Et  
Commisioy Bonne En Noste Ville d'Orange ce  
Douzieme Jour du mois de Juillet lay Je grace  
Mil six cents soixanti Trois; Vire Montmiral  
Paul le Couderil Parziz Greffier;

LAN que dessus Le Treizieme Jour du mois de  
Juillet aduant Mydy de prumie huissie cy la Cou  
Souzme Cestific auois cy Veste Et Instance qui  
dessus donne assignation pour le prumie Jour  
dandance lieu Et hanc d'icelle pour Et. au fine d'icel  
lettres Aud. Noble Phillippe de Saunies Viguie  
parlant a luy auquel ay faict les Inhibitione dont  
Aued. lettres Inthime Aud. Siregnou Coy. de



Willeoy Juge a quo parlant a luy de de terre  
Audit Jour de plaict sy boy luy semble ou  
Cuide que la matiere luy touche auquel ay fait  
les Inhibitiones dont Anad. lettres & en outre ay  
fait Commandement a mess. francois Vigand  
Greffier comie par led. Siegneur Roy de Willeoy  
parlant a luy de porter & remettre les Actes  
Appellatoires vers le Greffe de la Cour dans le  
temps du Reglement Conformement Anad. lettres  
lequel led. sieur Vigand Greffier susd. Na Vicy  
dict & expedie Copie Verquide Aud. P. de  
Sannech en lad. qualite;

Pour Copie  
R. Arquier



*[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

